



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ARBITRAGE ENTRE JSC CB PRIVATBANK ET FINANCE COMPANY FINILON LLC, EN TANT QUE DEMANDEURS, ET LA FEDERATION DE RUSSIE

LA HAYE, LE 15 FEVRIER 2019

Le Tribunal rend sa Sentence partielle

Comme indiqué précédemment (*cf.* Communiqué de presse en date du 6 décembre 2017), à la suite de l'audience sur le fond qui s'est tenue dans cette affaire du 1^{er} au 3 novembre 2017, le Tribunal a invité les Parties à soumettre des mémoires consécutifs à l'audience. Les Demandeurs ont soumis leur mémoire le 26 janvier 2018. La Fédération de Russie n'a, quant à elle, présenté aucune écriture postérieure à l'audience.

Le 5 juillet 2018, le Tribunal a demandé aux Parties de lui fournir un document supplémentaire, que les Demandeurs lui ont présenté le 12 juillet 2018.

Le 4 février 2019, après avoir délibéré, le Tribunal a rendu, à l'unanimité, sa Sentence partielle tranchant la question de la responsabilité du Défendeur au titre des prétentions des Demandeurs en vertu du TBI entre l'Ukraine et la Russie, ainsi que toutes les questions en suspens relatives à la compétence et à la recevabilité.

Contexte de l'arbitrage

L'arbitrage susmentionné a été initié par les Demandeurs à l'encontre de la Fédération de Russie le 13 avril 2015 en application du TBI conclu entre l'Ukraine et la Russie, et conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI de 1976. Les Demandeurs soutiennent que la Fédération de Russie a manqué à ses obligations en vertu du TBI entre l'Ukraine et la Russie en prenant des mesures ayant empêché les Demandeurs d'exécuter leurs opérations bancaires en Crimée.

Le Tribunal, constitué le 6 juillet 2015, est composé de M. le professeur Pierre-Marie Dupuy (Arbitre-Président), de Sir Daniel Bethlehem, QC (nommé par les Demandeurs) et du Dr Václav Mikulka (nommé par l'autorité de nomination, M. Michael Hwang, au nom du Défendeur).

Sur instruction du Tribunal, la CPA publiera de temps à autre des communiqués de presse contenant des informations sur les mesures procédurales prises par le Tribunal. Des informations de base relatives à la procédure sont disponibles sur le site Internet de la CPA à l'adresse suivante : <https://www.pca-cpa.org/cases>.

* * *

Informations générales à propos de la Cour permanente d'arbitrage

La Cour permanente d'arbitrage est une organisation intergouvernementale créée par la Convention de La Haye de 1899 pour le règlement pacifique des conflits internationaux. La CPA compte 121 Parties contractantes. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, aux Pays-Bas, la CPA facilite l'arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et d'autres procédures de règlement des

différents entre diverses combinaisons d'États, d'entités étatiques, d'organisations intergouvernementales et de parties privées. Le Bureau international de la CPA administre actuellement 3 différends inter-étatiques, 102 arbitrages entre investisseurs et États et 49 affaires sur le fondement de contrats impliquant un État ou une autre entité publique. De plus amples informations relatives à la CPA sont disponibles sur le site Internet de la CPA à l'adresse suivante : www.pca-cpa.org.

Contact : Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org